

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/05/2015

Référence	L' an 2015 et le 22 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, dans la Salle du Conseil sous la présidence de TISSERANT Éric, Maire
2015 -022	
Objet de la délibération	Présents : M. TISSERANT Éric, Maire, Mmes : LALEVEE Agnès, LALEVEE Roselyne, NOËL Martine, MM : BADONNEL David, BERRIER Jérôme, FRANCOIS Jean-Marie, LONGIS Jean, NOËL Patrice, RIVAT Jean-Louis
ELABORATION PLU	Absente excusée : Mme BONNE Monique a donné procuration à M TISSERANT Éric
Nombre de membres	
Afférents Présents Qui ont pris part au vote	A été nommé(e) secrétaire : Mme LALEVEE Roselyne
	Objet de la délibération : ELABORATION PLU
11	Le Conseil municipal,
10	Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,
11	VU l'article L 300.2 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;
Date de la convocation	Monsieur le Maire de la commune présente les raisons de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)
07/05/2015	
Date d'affichage	APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du maire qui a précisé, entre autre que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), l'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, après en avoir délibéré, et dans les conditions suivantes :
26/05/2015	
Vote	Conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. sera lancé dès que possible
A l'unanimité	
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :
Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE Le : 04/06/2015	1- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité de son territoire
Et	2- que l'élaboration du PLU a pour motivations de maîtriser le développement et l'aménagement de la commune, en conservant un règlement afin de maintenir l'harmonie architecturale de la commune et pour objectifs d'élaborer un document d'urbanisme dans le respect du développement durable, conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, redynamiser le développement de la commune en s'appuyant sur un diagnostic relatif aux logements vacants, aux
Publication ou notification du :	

parcelles non bâties situées à l'intérieur des zones urbanisées, valoriser en le protégeant, le patrimoine architectural et naturel de la commune.

3- que les modalités de concertation mises en œuvre sont les suivantes :

- deux réunions publiques afin d'informer et de recueillir l'avis des habitants,
- mise à disposition d'un registre en mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- information suivie dans le bulletin municipal

et qu'un bilan de cette concertation sera réalisé ;

4- de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'État, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU

5- de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener l'élaboration du PLU et de charger le maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;

6- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU

7- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2015 (chapitre 20 article 202);

CONFORMEMENT à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération est **notifiée** au

Préfet,
Président du conseil régional,
Président du conseil départemental,
Présidents des EPCI limitrophes,
Maires des communes voisines,
Président des établissements publics chargés des SCOT limitrophes de la commune
à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
à la Chambre des métiers,
à la Chambre d'agriculture,
pour **association** à l'élaboration du PLU .

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme :
Le Maire
Éric TISSERANT